

du 23 JUIL. 2008

Autorisant l'ONG dénommée :
« **Association pour l'Organisation et la Réalisation d'Evènements des Projets, Afrique et Moyen Orient (AOREP)** » à exercer ses activités au Niger.

LE MINISTRE D'ETAT, MINISTRE DE L' INTERIEUR , DE LA SECURITE PUBLIQUE ET DE LA DECENTRALISATION

- Vu la Constitution du 09 août 1999 ;
- Vu l'Ordonnance n° 84-06 du 1^{er} mars 1984, portant régime des associations modifiée et complétée par la Loi n° 91-006 du 20 mai 1991 ;
- Vu le Décret n° 84-49 du 1^{er} mars 1984, portant modalités d'application de l'Ordonnance n° 84-/006 du 1^{er} mars 1984, portant régime des Associations ;
- Vu le Décret n° 2007-214/PRN du 03 Juin 2007, portant nomination du Premier Ministre ;
- Vu le Décret n° 2007-216/PRN du 09 Juin 2007, portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu le Décret n° 2007-253/PRN/MI/SP/D du 19 Juillet 2007, déterminant les attributions du Ministre d'Etat, Ministre de l'Intérieur, de la Sécurité Publique et de la Décentralisation ;
- Vu le Décret n° 2007-400/PRN/MI/D du 1^{er} Octobre 2007, portant organisation du Ministère de l'Intérieur, de la Sécurité Publique et de la Décentralisation ;
- Vu la lettre n° 0081/MAT/DC/SG/DONG/AD du 14 février 2008 ;
- Vu la lettre n° 001101/MAE/C/DIRCOD/ONG du 03 mars 2008 ;
- Vu la lettre n° 00013//MP/RS/SG/DEP du 04 avril 2008 ;
- Vu les statuts de l'ONG concernée.

ARRETE



Article premier : L'ONG : « Association pour l'Organisation et la Réalisation d'Evènements des Projets, Afrique et Moyen Orient (AOREP) » telle que définie par ses statuts est autorisée à exercer ses activités au Niger pour une durée de deux (2) ans renouvelable.

Article 2 : L'ONG « Association pour l'Organisation et la Réalisation d'Evènements des Projets, Afrique et Moyen Orient (AOREP) » vise comme objectifs spécifiques de :

- Mettre en contact diverses cultures de l'Afrique et du Moyen Orient de façon qu'elles puissent interagir entre elles en trouvant une application concrète d'échanges mutuels ;
- Promouvoir la connaissance réciproque afin d'obtenir un respect réel des différentes cultures à travers une bonne communication basée sur les traditions des diverses cultures ;
- Réaliser des cycles d'évènements sur différents pays de l'Afrique et du Moyen Orient.

Article 3 : L'ONG « Association pour l'Organisation et la Réalisation d'Evènements des Projets, Afrique et Moyen Orient (AOREP) » est représentée au Niger par Elhadji Abdourahamane Mohamadou Afizou, né le 01 janvier 1972 à Niamey, agent commercial, Cel : 96 56 36 84 Niamey.

Article 4 : L'ONG « Association pour l'Organisation et la Réalisation d'Evènements des Projets, Afrique et Moyen Orient (AOREP) » est tenue de faire insérer au Journal Officiel de la République du Niger sa déclaration de fondation ou tous changements intervenus y relatifs dans les trente (30) jours suivant la date de réception du présent arrêté.

Ampliations :

PRN	1
PM/CAB	1
SGG/JO	1
MAT/DC	1
MAE/C	1
MP/RS	1
MI/SP/D/DGAPJ/DLP	1
Gouverneurs	8
Préfets	36
Archives	1
Intéressé	1

